



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/55
29 novembre 2019



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITION DE PROJET : NIGER (LE)

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Niger (le)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE, ONUDI (agence principale)	66e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	11,53 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					11,53				11,53

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	15,98	Point de départ des réductions globales durables :	15,97
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	5,60	Restante :	10,40

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,25	0,50	1,75
	Financement (\$ US)	141 250	56 500	197 750
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,90	0,20	1,10
	Financement (\$ US)	96 750	21 500	118 250

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			s.o.	16,0	16,0	14,4	14,4	14,4	14,4	14,4	10,4	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	16,0	16,0	14,4	14,4	14,4	14,4	14,4	10,4	s.o.
Financement convenu (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet	175 000	0	0	0	90 000	0	0	0	20 000	285 000
		Coûts d'appui	13 125	0	0	0	6 300	0	0	0	1 400	20 825
	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	0	0	125 000	0	0	0	50 000	275 000
		Coûts d'appui	13 000	0	0	0	16 250	0	0	0	6 500	37 750
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		275 000									275 000
	Coûts d'appui		26 125									
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet									215 000		215 000
	Coûts d'appui									22 550		22 550

* Tranche prévue initialement pour 2016

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
----------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Niger, l'UNIDO, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 237 550 \$ US, constitué de 90 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 6 300 \$ US pour l'ONUDI et de 125 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 16 250 \$ US pour le PNUE¹. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2016 à 2018 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Niger a rapporté une consommation de 11,53 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est 28 % de moins que la valeur de référence des HCFC établie aux fins de conformité. La consommation de HCFC en 2014-2018 est indiquée dans le Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Niger (2014-2018, données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
Tonnes métriques	260,30	236,80	220,50	215,45	209,70	290,54
Tonnes PAO	14,32	13,02	12,13	11,85	11,53	15,98

3. La consommation de HCFC-22 a diminué grâce à la mise en œuvre des activités liées au PGEH, en particulier grâce à la mise en vigueur d'un système de quotas et d'octroi de licences et la formation des agents des douanes, qui a permis un meilleur contrôle des importations de HCFC et a amélioré les pratiques d'entretien dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

4. Le gouvernement du Niger a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur pour 2018 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en œuvre un système de quotas et d'octroi de licences pour les importations et exportations de HCFC. La vérification a noté que, bien que le système de quotas et d'octroi de licences soit opérationnel, le quota n'est pas accordé à des importateurs individuels en raison des provisions législatives du décret n° 90-146/PRN/MPE du 10 juillet 1990 sur la libéralisation des importations et exportations de biens et de la loi n° 2004 du 30 mars 2004 concernant l'organisation de l'activité statistique et la création de l'Institut national des statistiques. Cette loi stipule que l'identité des importateurs est protégée par rapport aux importations qu'ils réalisent. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a établi des quotas nationaux conformément aux limites maximum admissibles contenues dans l'Accord avec le Comité exécutif et les a distribués aux importateurs sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Les contrôles d'importation de HCFC sont ainsi principalement menés à bien grâce à une surveillance des licences d'importation attribuées.

6. Le rapport de vérification a aussi noté que le contrôle des importations de HCFC au niveau des douanes n'a été capable ni de détecter ni d'identifier tous les SAO importés en raison d'insuffisances au niveau du système de codage des douanes nationales qui ne permettent pas de suivre correctement les composés individuels des SAO. Le vérificateur a recommandé que le gouvernement mette à jour le système

¹Conformément à la lettre datant du 2 septembre 2019 du Ministère de l'Environnement, de la Santé urbaine et du Développement durable du Niger à l'ONUDI.

de codage des douanes nationales pour que ce dernier contienne des codes de tarification individuels pour les gaz réfrigérants HCFC et HFC au niveau de leurs composés individuels.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Le gouvernement du Niger a établi un cadre institutionnel impliquant toutes les parties prenantes pour contrôler l'importation des HCFC et des équipements contenant des HCFC. Le décret interministériel n° 00177/MESU/DD/MS/PCP concernant l'allocation des quotas d'importation pour les HCFC et les équipements contenant des HCFC a été adopté le 24 octobre 2018. Via ce décret, le gouvernement a alloué des quotas d'importation annuelle pour 2019 et 2020 à trois groupes d'importateurs de HCFC enregistrés. Le gouvernement a commencé à travailler sur l'introduction d'un Système harmonisé de description de marchandises et de codes de douane (code HS) pour permettre une meilleure identification des HCFC individuels conformément à la recommandation du rapport de vérification.

8. Pour assurer une pérennité à long terme de la formation des douanes, le gouvernement prévoit d'incorporer dans le curriculum de formation des agents des douanes des modules concernant les techniques d'identification des étiquetages frauduleux ou faux des bonbonnes de frigorigènes, l'identification des HCFC et la réglementation des quotas d'importation de HCFC. Le gouvernement prévoit aussi de certifier les agents des douanes formés comme experts pour qu'ils réalisent une formation continue des nouveaux agents des douanes.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en place durant la première tranche :

- (a) La formation de 89 agents des douanes et d'agents de contrôle à la surveillance et au contrôle des importations de HCFC et à l'identification des HCFC ;
- (b) La mise à jour du curriculum de formation, la réalisation de 12 ateliers de formation pour 360 techniciens concernant les bonnes pratiques d'entretien, la récupération et la réutilisation des frigorigènes ainsi que l'entretien concernant les technologies de remplacement ;
- (c) L'approvisionnement d'outils et d'équipements, la mise à jour du manuel de formation et la réalisation de 4 ateliers de formation pour 4 centres de récupération et de recyclage (RR) des frigorigènes qui fournissent de l'assistance à 36 ateliers d'entretien ; et
- (d) Des activités de sensibilisation du public à l'élimination des HCFC et la surveillance des importations de HCFC grâce à l'octroi de licences aux importateurs ;

10. Aucune unité de gestion de projet n'a été établie. L'UNO a supervisé et coordonné la mise en œuvre du PGEH. Les dépenses totales pour la première tranche ont été de 11 700 \$ US couvrant les réunions, les déplacements et les consultations locales.

Niveau de décaissement des fonds

11. En octobre 2019, 274 750 \$ US (99,9 pour cent) avaient été décaissés (174 750 \$ US pour l'ONUDI et 100 000 \$ US pour le PNUE) sur les 275 000 \$ US approuvés jusque-là (175 000 \$ US pour l'ONUDI et 100 000 \$ US pour le PNUE). Le solde de 250 \$ US sera décaissé sur la période 2019-2020.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront effectuées entre décembre 2019 et décembre 2020 :
- (a) Une revue du cadre législatif et l'identification d'améliorations possibles (ONUDI) (15 000 \$ US) ;
 - (b) L'organisation de huit ateliers de formation pour former 160 agents de contrôle et agents des douanes à la surveillance, au contrôle et à l'identification des HCFC ainsi qu'à la prévention du commerce illégal (PNUE) (50 000 \$ US)
 - (c) L'organisation de 12 ateliers pour 250 techniciens de réfrigération aux bonnes pratiques d'entretien, aux techniques de récupération et de recyclage et à l'entretien des équipements utilisant des technologies de remplacement (PNUE) (75 000 \$ US) ; et
 - (d) Le renforcement du réseau de récupération et recyclage des frigorigènes, en développant des spécifications et en fournissant les équipements et les outils (ONUDI) (60 000 \$ US).
13. L'UNO continuera à coordonner les activités ainsi qu'à surveiller et rapporter l'avancement durant la mise en œuvre de la deuxième tranche. Un budget de 15 000 \$ US a été prévu pour couvrir les activités afférentes, y compris les déplacements locaux, les réunions, les ateliers et la consultation locale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**Observations**Établissement d'un système de quotas et d'octroi de licences

14. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système applicable de quotas et d'octroi de licence pour les importations de HCFC a été mis en vigueur au niveau national et que ce système est capable d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour la durée de l'Accord pour la phase I.

Rapport de vérification

15. Bien que le système de quotas et d'octroi de licences soit opérationnel, la vérification suggère de l'améliorer encore pour obtenir des rapports des données plus précis via l'introduction des codes HS appropriés pour permettre l'identification des HCFC au niveau individuel. Le gouvernement a embauché un consultant pour mettre en œuvre cette recommandation et continuera cette activité au cours de la deuxième tranche.

16. Le Secrétariat considère qu'un fonctionnement efficace du système de quotas et d'octroi de licences est crucial pour atteindre la conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal et avec l'Accord avec le Comité exécutif. En conséquence le Secrétariat suggère que l'approbation du financement de la troisième (et dernière) tranche, dont la demande est prévue pour la 86e réunion, soit conditionnée par l'introduction du nouveau code HS.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH*Cadre juridique*

17. Le gouvernement du Niger a déjà émis des quotas d'importation des HCFC pour 2019 conformément aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal. Le projet pour le Niger a été retardé en

raison de la mise en œuvre lente de l'amélioration du système national de quotas pour permettre la distribution des quotas nationaux aux importateurs individuels.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

18. Le Secrétariat a noté que des programmes exhaustifs ont été mis en œuvre dans le secteur de l'entretien durant la première tranche, y compris le renforcement des centres de formation, la formation de techniciens, l'approvisionnement d'outils et d'équipements ainsi que le renforcement du réseau de récupération et de recyclage.

19. Le Secrétariat s'est enquis de l'existence de projets d'adaptation aux hydrocarbures au Niger et a discuté des décisions pertinentes du Comité exécutif² à ce sujet. L'ONUDI a clarifié que le gouvernement était conscient des risques associés à l'inflammabilité des hydrocarbures et à la maintenance et la conversion des équipements utilisant d'autres frigorigènes vers des hydrocarbures. Le gouvernement n'a pas réalisé de conversion et n'a pas l'intention de convertir des équipements utilisant du HCFC-22 vers des hydrocarbures. Le gouvernement se concentrera sur la sensibilisation et la formation des techniciens de réfrigération et de climatisation aux mesures de sécurité. En outre, les importateurs ont été encouragés à importer des équipements fonctionnant déjà avec des frigorigènes inflammables.

Pérennité de l'élimination des HCFC

20. Durant la première tranche, des activités ont été mises en œuvre pour assurer la pérennité des accomplissements, y compris le renforcement des centres de formation régionaux et l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage des frigorigènes. Durant la deuxième tranche, le gouvernement continuera à travailler à l'incorporation de l'identification et des contrôles d'importation des SAO dans le curriculum de formation des agents des douanes et à certifier des agents des douanes formés comme experts pour réaliser des formations continues au sein des douanes. Le gouvernement va aussi mettre en œuvre la certification de techniciens pour assurer une pérennité à long terme de la formation des techniciens.

Révision de l'Accord

21. Au moment de l'approbation de la phase I du PGEH, il a été demandé au Secrétariat du Fonds, dans le cas où la consommation de référence du Niger ait été amendée basée sur les données révisées de l'article 7, de mettre à jour l'Appendice 2-A à l'Accord pour y inclure les chiffres de référence révisés une fois approuvés par les Parties du Protocole de Montréal (décision 66/40(c)). La consommation de HCFC pour 2009 a, en conséquence, été amendée par les parties lors de leur 24e réunion (décision XXIV/16), entraînant une consommation de référence révisée de 15,98 tonnes PAO. Cette modification n'affecte pas le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC (16 tonnes PAO), qui a été établie basée sur les données collectées à partir de l'enquête qui a eu lieu durant la préparation du PGEH.

22. Par conséquent, le Secrétariat a mis à jour l'Appendice 2-A à l'Accord en se basant sur la référence établie de 15,95 tonnes PAO et a révisé les coûts d'appui d'agence conformément à la décision 66/17(b), tel que présenté à l'Annexe 1 du présent document. L'Accord révisé complet sera ajouté au rapport final de la 84e réunion.

Conclusion

23. Le gouvernement du Niger a établi un système de quotas et d'octroi de licences pour le contrôle des importations et exportations de HCFC et envisage de continuer à améliorer l'efficacité de ce système. Le Niger est conforme aux objectifs de contrôle décidés dans l'Accord avec le Comité exécutif et dans les limites de consommation du Protocole de Montréal. Les recommandations issues de la vérification de la consommation réalisée de 2016 à 2018 concernant une amélioration supplémentaire du système de quotas

et d'octroi de licences ont été incorporées dans le plan de travail de la deuxième tranche. Une formation approfondie a été fournie à des techniciens de réfrigération et à des agents des douanes, des outils et des équipements ont été fournis pour renforcer les centres de formation et pour améliorer la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes. Plusieurs activités ont été mises en œuvre ou prévues pour assurer la pérennité de ces résultats, y compris la certification de techniciens. Le décaissement des fonds pour la première tranche a atteint 100 pour cent.

Recommandations

24. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique de la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Niger ; et
- (b) Note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif, en se basant sur la valeur de référence de HCFC établie aux fins de conformité et les coûts d'appui d'agence révisés et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé, tel qu'il est présenté dans l'Annexe 1 du présent document, remplace l'Accord conclu à la 66e réunion.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande, de plus, une approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Niger et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondante 2019-2020, au niveau de financement présenté dans le tableau ci-dessous, étant entendu que l'approbation de la troisième tranche soit conditionnée par l'introduction et la mise en vigueur d'un Système harmonisé de description des marchandises et de code des douanes pour les HCFC et les HFC :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	90 000	6 300	ONUDI
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	125 000	16 250	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NIGER ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif à sa 66e réunion.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	16,0	16,0	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	10,40	s.o.
1.2	Consommation maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	16,0	16,0	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	10,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	175 000	0	0	0	0	0	0	90 000	20 000	285 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	13 125	0	0	0	0	0	0	6 300	1 400	20 825
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	100 000	0	0	0	0	0	0	125 000	50 000	275 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	13 000	0	0	0	0	0	0	16 250	6 500	35 750
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	275 000	0	0	0	0	0	0	215 000	70 000	560 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	26 125	0	0	0	0	0	0	22 550	7 900	56 575
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	301 125	0	0	0	0	0	0	237 550	77 900	616 575
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										5,60
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										10,40